

**CONVENTION DE FINANCEMENT
DES LIGNES EUROPEENNES SOUS
OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE LA
COMPENSATION DE LA BAISSSE DE LA TAXE
D'AEROPORT
Pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars**

ENTRE :

La société **Aéroport de Strasbourg-Entzheim**, sise RD221, Route de l'Aéroport, 67 960 ENTZHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 528 862 956, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Thomas DUBUS, et dénommée dans la présente convention : « **l'Aéroport** »,

D'une part,

ET :

La REGION GRAND-EST, sis 1 place Adrien ZELLER – 67070 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, et dénommée dans la présente convention « **la Région Grand-Est** » ;

Le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, sis Place du Quartier Blanc – 67000 STRASBOURG, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, et dénommé dans la présente convention : « **le Département du Bas-Rhin** » ;

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, sis 1 place de l'Etoile - 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, et dénommée dans la présente convention : « **l'Eurométropole** » ;

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ALSACE EUROMETROPOLE, sise 10 Place Gutenberg à STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc HEIMBURGER, et dénommée dans la présente convention : « **la CCI** » ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'aéroport de Strasbourg est situé sur le territoire de l'Eurométropole, dans le département du Bas-Rhin et en Région Grand-Est. Il constitue une infrastructure de transport essentielle pour assurer l'accessibilité de Strasbourg, notamment siège du Parlement européen et est, en outre, un outil essentiel pour le développement économique et touristique de cette région.

Les Collectivités locales et la CCI se sont engagées à prendre en charge une partie des coûts des missions régaliennes de l'aéroport de Strasbourg, créant ainsi une dynamique positive pour l'activité de la plate-forme aéroportuaire, celle-ci devant servir l'objectif commun des parties prenantes : améliorer l'efficacité du financement de ces missions et la gestion financière de l'aéroport, et favoriser le développement économique et touristique de la région en améliorant la desserte de l'aéroport.

Ce projet a trouvé sa concrétisation dans le cadre des Contrats Triennaux Strasbourg, Capitale Européenne 2012 – 2014, puis 2015-2017, qui formalisaient l'engagement fort de l'Etat au côté des Collectivités Territoriales pour conforter le statut de la ville de Strasbourg en tant que capitale européenne. C'est dans le respect des objectifs de ce Contrat Triennal que les Collectivités et la CCI s'engagent en faveur de l'accessibilité de Strasbourg.

A nouveau, le Contrat Triennal 2018-2020, signé le 17 avril 2018, intègre dans son volet lié à l'accessibilité de la Capitale Européenne, le financement de trois liaisons en Obligations de Service Public (OSP), à destination d'Amsterdam, de Munich et de Madrid, ainsi que le financement d'une partie des missions régaliennes dans le cadre de la taxe d'aéroport.

Pour mémoire, le financement du volet accessibilité du contrat Triennal 2018-2020 se répartit tel que :

TOTAL	Etat	Région	Département	Eurométropole	CCI
24 110 000,00 €	12 800 000,00 €	2 400 000,00 €	3 440 000,00 €	3 440 000,00 €	2 030 000,00 €

Ainsi, considérant l'importance de la mise en place de ce dispositif pour le maintien de l'accessibilité de Strasbourg et de manière plus générale pour le développement économique et touristique de la région ;

Vu les lignes directrices de la Commission européenne sur le financement des aéroports et des compagnies aériennes adoptées le 20 février 2014 (JO C 99, 4.04.2014) et mises à jour par la communication du 18 décembre 2018 (JO 2018/C 456/06) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 relatif aux modalités de déclaration des exploitants d'aérodromes pour l'établissement du tarif passager de la taxe d'aéroport ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est en date du 27 septembre 2019 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 30 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole en date du 27 novembre 2019 ;

Vu le contrat triennal 2018-2020 du 17 avril 2018 ;

ARTICLE 1er OBJET

Les Collectivités locales et la CCI décident de poursuivre la prise en charge d'une partie des coûts des missions régaliennes de l'Aéroport de Strasbourg, ainsi que des OSP selon les modalités définies ci-après. Cette convention a pour objectif de contribuer à relancer l'activité de l'Aéroport de Strasbourg et de manière plus générale d'assurer l'accessibilité de Strasbourg et le développement économique et touristique de la Région.

ARTICLE 2 DUREE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2022.

ARTICLE 3 FINANCEMENT DES OSP

Suite au remplacement de la liaison vers Prague au profit d'une liaison vers Munich, à l'évolution du cahier des charges et grâce aux efforts conjugués de la DGAC, de la CCI, des Collectivités et de l'aéroport, l'enveloppe totale nécessaire au financement des liaisons en OSP est optimisée. Les coûts se répartissent tels que :

	Avril 2019 – Avril 2020	Avril 2020 – Avril 2021	Avril 2021 – Avril 2022	TOTAL
AMSTERDAM	1 967 204 €	1 993 847 €	2 023 452 €	5 984 503 €
MADRID	1 236 985 €	1 402 629 €	1 403 813 €	4 043 427 €
MUNICH	1 177 076 €	1 183 177 €	1 038 621 €	3 398 874 €
TOTAL	4 381 265 €	4 579 653 €	4 465 886 €	13 426 804 €

La répartition des financements par contributeurs pour le financement des OSP est la suivante :

Etat	Région	Département	Eurométropole	CCI	TOTAL
12 800 000,00 €	0 €	263 402 €	263 402 €	100 000 €	13 426 804 €
95,33%	0 %	1,96%	1,96%	0,75%	100%

La répartition des financements par contributeurs et par année, est la suivante :

	2019 à compter du 09/04	2020	2021	2022 jusqu'au 08/04	Total
Etat	3 132 000 €	4 318 000 €	4 283 000 €	1 067 000 €	12 800 000 €
Région	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CCI	24 500 €	33 700 €	33 500 €	8 300 €	100 000 €
Département du Bas-Rhin	64 000 €	87 700 €	87 000 €	24 702 €	263 402 €
Eurométropole	64 000 €	87 700 €	87 000 €	24 702 €	263 402 €
Total	3 284 500 €	4 527 100 €	4 490 500 €	1 124 704 €	13 426 804 €

Dans le cadre des contrats de délégation de service public signés par l'Etat, la CCI et chacune des compagnies aériennes, la CCI agit en son nom et en qualité de mandataire du Département du Bas-Rhin et de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle s'est portée fort pour l'ensemble des financeurs locaux des OSP.

Afin de garantir la CCI au titre de cet engagement, chaque partenaire financeur s'engage expressément à respecter ses engagements pour le paiement de sa contribution financière aux OSP pris dans le cadre du contrat triennal 2018 – 2020 et dans le cadre de la présente convention.

En cas de défaillance de l'un ou l'autre des cofinanceurs engagés pour quelque raison que ce soit, la CCI se verrait contrainte de procéder à la résiliation des conventions de DSP conformément aux dispositions de l'article 8 desdites conventions.

ARTICLE 4 FINANCEMENT DE LA BAISSSE DE TAXES

Le financement de ce mécanisme de compensation des missions régaliennes entrant dans le dispositif de la taxe d'aéroport, fait apparaître un besoin de financement du projet sur la période du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 mars 2022 réparti tel que :

	2019 à compter du 01/04/2019	2020	2021	2022 jusqu'au 31/03/2022	TOTAL
Région Grand Est	700 000 €	900 000 €	800 000 €	0 €	2 400 000 €
Département du Bas-Rhin	1 315 000 €	1 873 000 €	123 000 €	0 €	3 311 000 €
Eurométropole	1 315 000 €	1 873 000 €	123 000 €	0 €	3 311 000 €
TOTAL	3 330 000 €	4 646 000 €	1 046 000 €	0 €	9 022 000 €

Par ailleurs, la Région Grand Est abondera sa participation financière prévue au titre de ce dispositif par la prise en charge d'un montant d'investissement de 375 000 €, à conclure au cours de l'année 2020 ou 2021 par le biais d'une convention de financement spécifique avec l'aéroport. **Ainsi, le montant total des financements mobilisés sur l'ensemble de la période est égal à 9 397 000 €.**

ARTICLE 5 SYNTHESE DES FINANCEMENTS PAR COLLECTIVITE

La somme des financements du volet OSP et du volet de baisse de taxes se détaille globalement tel que :

	2019 à compter d'avril 2019	2020	2021	2019 jusqu'à avril 2022	TOTAL
Etat	3 132 000 €	4 318 000 €	4 283 000 €	1 067 000 €	12 800 000 €
CCI	24 500 €	33 700 €	33 500 €	8 300 €	100 000 €
Région Grand Est	700 000 €	900 000 €	800 000 €	0 €	2 400 000 €
Département du Bas-Rhin	1 379 000 €	1 960 700 €	210 000 €	24 702 €	3 574 402 €
Eurométropole	1 379 000 €	1 960 700 €	210 000 €	24 702 €	3 574 402 €
TOTAL	6 614 500 €	9 173 100 €	5 536 500 €	1 124 704 €	22 448 804 €

ARTICLE 6 APPELS DE FONDS SUR LE FINANCEMENT DES OSP

Les appels de fonds auprès des Collectivités locales seront réalisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, en application des délibérations visées ci-dessus.

Le règlement des participations interviendra par virement des fonds sur le compte du bénéficiaire ouvert auprès du CIC Est référencé ci-dessous :



RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	DEV
30087	33080	00010115401	47	EUR

Domiciliation
CENTRE D'AFFAIRES STRASBOURG

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3008 7330 8000 0101 1540 147

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation
CENTRE D'AFFAIRES STRASBOURG
14 RUE DE LA NUÉE BLEUE
67000 STRASBOURG
03 88 21 40 10

Titulaire du compte (Account Owner)
CHAMBRE DE COMMERCE
D INDUSTRIE DE STRASBOURG
10 PLACE GUTENBERG
67081 STRASBOURG CEDEX

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou des prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

ARTICLE 7 APPELS DE FONDS SUR LE FINANCEMENT DE LA BAISSÉ DES TAXES

Les appels de fonds auprès des Collectivités locales et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole seront réalisés par l'Aéroport, en application des délibérations visées ci-dessus.

Ces appels de fonds seront réalisés semestriellement sur la base de 50% de l'enveloppe annuelle affectée, et en une fois pour le solde de la convention. Le règlement des participations interviendra par virement des fonds sur le compte du bénéficiaire ouvert auprès de la Banque Populaire référencé ci-dessous, dans un délai d'un mois maximum suivant l'appel de fonds.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

DOMICILIATION : CAE STRASBOURG

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
14707	50180	70219631875	14

IBAN : FR76 1470 7501 8070 2196 3187 514
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPMTZ

TITULAIRE DU COMPTE : SA AEROPORT STRASBOURG-ENTZHE

ADRESSE : ROUTE DEPARTEMENTALE 221
ROUTE DE L AEROPORT
67960 ENTZHEIM

ARTICLE 8 SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à se réunir annuellement dans le cadre d'un groupe de pilotage afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces dispositions. Chaque partie signataire désignera au moins un représentant au groupe de pilotage. Les décisions de ce groupe ne peuvent en aucun cas porter préjudice aux engagements financiers à minima énoncés ci-avant.

Les coûts des missions régaliennes, les recettes de la taxe aéroport et d'autres données chiffrées pertinentes tels que le volume de passagers et le compte de résultat général de l'Aéroport seront présentés régulièrement par l'Aéroport tant en appui aux réunions du groupe de pilotage que lors des réunions du Conseil de Surveillance.

Pour éviter une double compensation via le dispositif de la taxe aéroport, les montants remboursés par les Collectivités locales et la CCI dans le cadre de la présente convention viendront en déduction des coûts intégrés dans la déclaration à la DGAC pour le calcul de la taxe aéroport.

Si le bilan régalien (produit de la taxe aéroport + contributions des Collectivités locales – coûts des missions régaliennes) devait être positif, le montant des enveloppes affectées pourrait alors être proportionnellement révisé afin d'éviter toute surcompensation des coûts des missions régaliennes. En cas de surcompensation de ces coûts sur une année, l'Aéroport devra rembourser cette surcompensation.

ARTICLE 9 LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à ENTZHEIM, le

En cinq exemplaires,

**Pour le Conseil
Régional du Grand-
Est,**

**Pour le Département
du Bas-Rhin,**

**Pour l'Eurométropole
de Strasbourg,**

**Pour la Chambre de
Commerce et
d'Industrie Alsace
Eurométropole,**

**Pour l'Aéroport de
Strasbourg-Entzheim,**

Le Président,

Le Président,

Le Président,

Le Président,

Le Président du
Directoire,

Jean ROTTNER

Frédéric BIERRY

Robert HERRMANN

**Jean-Luc
HEIMBURGER**

Thomas DUBUS